



Mairie d'AUBY
Attribution Mise à disposition d'un parc
aquatique éphémère
Décision n° 2026/093/MP

Publié le 24 juin 2026

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, autorisant le Maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu la décision de l'administration en date du 12 mai 2026 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché selon une procédure adaptée ;

Vu la consultation engagée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet « la mise à disposition d'un parc aquatique éphémère » ;

Considérant qu'à la date limite de remise des plis, une (1) offre a été remise;

Vu le rapport d'analyse de l'offre unique reçue;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que l'offre présentée par la société COLORS PRODUCTION est régulière, appropriée, conforme au cahier des charges et financièrement acceptable;

Vu l'avis de la commission MAPA du 22 juin 2026 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er} : Attribution et conditions financières

D'attribuer le marché public ayant pour objet " la mise à disposition d'un parc aquatique éphémère " à la société COLORS PRODUCTION - rue de la Nouvelle Usine 1 - 6200 CHATELINEAU (Belgique) pour un montant de :

- Offre de base : 51 177.00 € HT (soit 51 177.00 € TTC), TVA 0%
- Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) - Matériel permettant l'accès aux PMR : 3 785.00 € HT (soit 3 785.00 € TTC), TVA 0%

Montant total du marché : 54 962.00 € HT (soit 54 962.00 € TTC) TVA 0%

Mairie d'AUBY
Attribution Mise à disposition d'un parc
aquatique éphémère
Décision n° 2026/093/MP

Article 2 : Publicité et caractère exécutoire

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Elle deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission en préfecture.

AUBY, 23/06/2026

Bernard CZECH

Maire

